

Carrefours du Jura: Santé Sécurité au travail

Présentation du règlement REACH



Présentation REACH pour les Carrefours du Jura

1. Introduction

2. Présentation de REACH:

- 2.1. Qu'est-ce que REACH?
- 2.2. Produits concernés
- 2.3. Articles de loi importants
- 2.4. Echéances

3. Organisation de la mise en place de REACH:

- 3.1. Présentation du Swatch Group
- 3.2. Organisation: vue d'ensemble
- 3.3. Task Force et coordinateurs REACH internes externes
- 3.4. Inventaires des sociétés du Swatch Group
- 3.5. Base de données SQL quelques chiffres

4. Communication aux fournisseurs: Questions posées, comment y répondre

- 5. Calcul de la concentration des SVHC dans les produits
- 6. Conclusions, liens utiles.
- 7. Questions / Discussion



2.1. Qu'est-ce que REACH?

Qu'est-ce que REACH?

• le nouveau règlement de l'Union Européenne sur les substances chimiques, de l'anglais « Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals ».

Qui est concerné?

Toutes les entreprises, pas seulement l'industrie chimique!

En effet REACH réglemente les substances chimiques tout au long de leur cycle de vie, depuis leur fabrication jusqu'à leur élimination, en passant par leur utilisation dans des biens de consommation courante.



2.1. Qu'est-ce que REACH?

Domaine d'application de REACH:

Les 27 pays de l'Union Européenne auxquels REACH s'applique sont:

Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Royaume-Uni.

L'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, qui font partie de **l'Espace Economique Européen** devront transposer REACH à leurs législations nationales. Dès ce moment, les même obligations s'appliqueront aux exportations vers ces pays.

Informations données par le document de l'ECHA et de la CE « REACH, information for exporters to the UE »

ET LA SUISSE?



2.1. Qu'est-ce que REACH?

REACH et la Suisse:

- Actuellement le règlement REACH n'est pas applicable en Suisse, qui a son propre cadre législatif (l'Ordonnance sur les produits chimiques (OChim), ORRChim, etc).
- Une révision de l'OChim est toutefois en cours pour intégrer les modifications introduites par REACH.
- Les entreprises suisses qui exportent des produits vers l'UE doivent respecter REACH!
- L'OFSP a mis en place un service d'aide aux entreprises suisses:
 reachhelpdesk@bag.admin.ch

http://www.bag.admin.ch/themen/chemikalien/00531/02835/05345/index.html?lang=fr



2.1. Qu'est-ce que REACH?

Objectifs de REACH:

- forcer l'industrie chimique à réévaluer la dangerosité de toutes les substances mises sur le marché, même celles qui sont classées non dangereuses actuellement.
- identifier et soumettre à autorisation les substances très préoccupantes SVHC (Substances of Very High Concern) et à terme de les remplacer par des substances moins dangereuses, pour autant que cela soit techniquement et économiquement réalisable.
- obliger l'industrie à mieux communiquer la présence des substances très préoccupantes, en particulier dans les produits de consommation courants.



2.2. Produits concernés

Catégories de produits concernés:

Tous les produits sont concernés par REACH!

Toutefois les exigences sont différentes suivant la catégorie de produit que vous mettez sur le marché de l'Union Européenne:

- 1. substances (ex.: cuivre, plomb, isopropanol, DEHP, ...)
- 2. préparations (mélange de substances; ex.: alliage, bain glavanique, ...)
- 3. articles (montre, composant horloger, machine, ...)

Article: définition selon article 3 de REACH: « un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique. »

4. (+ Autres catégories (intermédiaires isolés, etc)).



2.2. Produits concernés

Qu'est-ce qui est plus important pour la fonction d'un objet: sa forme, surface ou dessin ou alors sa composition chimique?

Alumine Al₂O₃ en poudre: substance saphir usiné prêt à l'emploi: article

Métaux purs: substances

Alliages métalliques = préparations

Pièces métalliques usinées: article

Usinage final

Bain de galvanoplastie: préparation

Contact électronique avec revêtement galvanique: article

Plaque brute d'alliage Aluminium: préparation
Tôle Al pour toiture: article



Attention: il n'est pas toujours clair quel type d'opération d'usinage transforme un alliage en article! Se renseigner en cas de doute.



2.3. Articles de loi importants

Article 6:

Enregistrement des substances en tant que telles ou contenues dans des préparations par une société si:

> elle fabrique ou importe une substance dans l'UE > 1 t/an.

Enregistrement: remise à l'ECHA d'un dossier comportant notamment une évaluation des risques de la substance pour l'homme et l'environnement (=> tests toxicologiques très chers).

Article 7.1:

Enregistrement des substances dans des articles:

Pas concerné par <u>l'enregistrement</u> de substances dans les articles **pour autant que les articles ne rejettent pas une substance dans des conditions prévisibles d'utilisation** (ne pas oublier les produits tels que stylos publicitaires, etc).



2.3. Articles de loi importants

Article 7.2:

Notification des substances dans des articles:

- Concerné par la <u>notification</u> de substances SVHC dans des articles si la substance est présente à une concentration >0.1% w/w et qu'elle est présente dans ces articles dans des quantités supérieures au total à 1 tonne par producteur ou importateur par an.
- ➤ Selon l'article 7.3, la notification n'est pas requise lorsqu'on peut exclure l'exposition des êtres humains et de l'environnement dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation, <u>y compris</u> l'élimination.
- Article 7.6: notification pas requise si l'utilisation des substances a déjà été enregistrée.

Délais pour d'éventuelles notifications:

La notification d'une substance auprès des autorités ne doit pas se faire dans un délai de 6 mois à compter de l'inclusion de cette substance dans la liste des substances SVHC (Annexe XIV), mais pas plus tôt que le 1er juin 2011 (source: p. 17 071204_REACH_ECHA_FAQ_2.0).



2.3. Articles de loi importants

Article 33:

Communication des informations sur les substances contenues dans des articles:

- Si votre article contient >0,1% m/m d'une substance SVHC publiée dans une liste appelée <u>"liste candidate":</u>
- ➤ vous devez communiquer sa présence au destinataire de l'article* dès son inclusion dans la liste candidate (source: ECHA, Guidance on requirements for substances in articles, May 2008, p. 19). Une première liste de substances candidates a été publiée par l'ECHA le 28 octobre 2008.
- > sur demande d'un **consommateur**, la communication doit se faire dans les 45 jours qui suivent la réception de la demande.

*Définition article 3 de REACH:

"destinataire d'un article": un utilisateur industriel ou professionnel, ou un distributeur, auquel est fourni un article; <u>cette définition n'inclut pas les consommateurs</u>;



2.3. Articles de loi importants

<u>1ère liste candidate de 15 substances publiée par l'ECHA:</u>

http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_table_en.asp

A partir du 28.10.08, vous devez communiquer leur présence dans vos produits si >0.1% en masse (REACH, article 33).

Substance name	CAS number	EC number	Authority	Reason for proposing
Anthracene	120-12-7	204-371-1	Germany	PBT
4,4'- Diaminodiphenylmethane	101-77-9	202-974-4	Germany	CMR
Dibutyl phthalate	84-74-2	201-557-4	Austria	CMR
Cobalt dichloride	7646-79-9	231-589-4	France	CMR
Diarsenic pentaoxide	1303-28-2	215-116-9	France	CMR
Diarsenic trioxide	1327-53-3	215-481-4	France	CMR
Sodium dichromate, dihydrate	7789-12-0		France	CMR
5-tert-butyl-2,4,6-trinitro-m-xylene (musk xylene)	81-15-2	201-329-4	Netherlands	vPvB
Bis (2-ethyl(hexyl)phthalate) (DEHP)	117-81-7	204-211-0	Sweden	CMR
Hexabromocyclododecane (HBCDD)	25637-99-4	247-148-4	Sweden	PBT
Alkanes, C10-13, chloro (Short Chain Chlorinated Paraffins)	85535-84-8	287-476-5	United Kingdom	PBT
Bis(tributyltin)oxide	56-35-9	200-268-0	Norway	PBT
Lead hydrogen arsenate	7784-40-9	232-064-2	Norway	CMR
Triethyl arsenate	15606-95-8	427-700-2	Norway	CMR
Benzyl butyl phthalate	85-68-7	201-622-7	Austria	CMR



2.3. Articles de loi importants

Article 56:

Restriction et autorisation d'utilisation de certaines substances:

- Certaines substances très préoccupantes (SVHC) seront interdites ou soumises à autorisation pour certaines utilisations, dès leur inclusion dans <u>l'Annexe XIV</u> de REACH.
- La première publication de l'Annexe XIV est prévue pour le <u>1er juin 2009</u>.
- Il n'existera pas de limite de tonnage pour l'autorisation.
- Pour toute utilisation non exemptée, les fabricants ou importateurs de SVHC devront soumettre une <u>demande d'autorisation</u> pour continuer à les mettre sur le marché et à les utiliser après une « date d'expiration »; comprend un <u>rapport sur la sécurité chimique + analyse des substances de remplacement</u>.
- La demande d'autorisation concerne « l'utilisation d'une substance SVHC, telle quelle ou contenue dans une préparation, <u>ou l'incorporation de la substance</u> <u>dans un article</u> pour laquelle la substance est mise sur le marché ou pour laquelle il utilise la substance lui-même » (article 56).



2.3. Articles de loi importants

Articles 37, 38 et 39:

Obligations des utilisateurs en aval (DUs) localisés dans l'UE:

Rappel: les entreprises qui doivent enregistrer une substance doivent également établir un **rapport sur la sécurité chimique** pour cette substance. Ce rapport comprend des **scénarios d'exposition** pour les utilisations identifiées.

En tant qu'utilisateur en aval, si l'utilisation que vous faites d'une substance n'est pas décrite dans la fiche de données de sécurité qui vous est remise, vous devrez établir vous-même un rapport sur la sécurité chimique (Article 37.4) et vous devrez fournir des informations à l'ECHA (Article 38.1).

Pour éviter ces obligations, les sociétés doivent informer leurs fournisseurs de l'utilisation qu'elles font des substances ou préparations, pour que les fournisseurs leurs procurent des scénarios d'exposition en même temps que les fiches de données de sécurité. La communication avec les fournisseurs est cruciale.



2.3. Articles de loi importants

Articles 37, 38 et 39 :

Obligations des utilisateurs en aval (DUs), suite:

Article 37.5. Tout utilisateur en aval identifie, met en oeuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes:

- a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises;
- b) dans sa propre évaluation de la sécurité chimique;
- c) dans les informations sur les mesures de gestion des risques qu'il fournit conformément à l'article 32.



2.3. Articles de loi importants

Résumé des impacts possibles pour votre entreprise:

IMPACT 1: obligations légales possibles:

- > Enregistrement auprès de l'ECHA des substances en tant que telles, dans des préparations ou des articles.
- > Demande d'autorisation pour l'utilisation ou la mise sur le marché de SVHC.
- > Notification à l'ECHA de certaines substances dans les articles.
- ➤ Communication d'informations le long de la chaîne d'approvisionnement.
- > Obligations propres aux DUs (Downstream User = utilisateur en aval).

IMPACT 2: conséquence indirecte: votre fournisseur ne peut plus vous approvisionner !!!



2.4. Echéances

1 ^{er} juin 2007	↑ E
1 ^{er} juin 2008	F
28 oct. 2008	2
1 ^{er} déc. 2008	i

1^{er} juin 2009 au plus tard

1er déc. 2010

1er juin 2011

1er juin 2013

1er juin 2018

Entrée en vigueur de REACH

PRE-ENREGISTREMENT DES SUBSTANCES 6 mois

28.10.2008: 1ère liste des SVHC CANDIDATES

=> Obligation de communication selon Art. 33 dès inclusion d'une substance dans la liste candidate

FIN DU PRE-ENREGISTREMENT DES SUBSTANCES

1ère liste des subst. soumises à autorisation: Annexe XIV

Enregistrement > 1000 t, CMR 1 & 2, R50/53 > 100 t

Obligation de notification des subst. selon Annexe XIV

Enregistrement > 100 t

Enregistrement > 1 t



QUALITY MANAGEMENT

3. Organisation

3.1. Présentation du Swatch Group







































LASCOR







batteries

renata











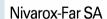
































3. Organisation

3.1. Présentation du Swatch Group

Identification des flux pour déterminer les responsabilités:

Sociétés productrices de composants horlogers, de circuits électroniques, de lasers, de piles, de composants pour le secteur automobile.

Localisation: en Suisse, dans l'UE et dans des pays-tiers.

Marques: ont des fournisseurs internes au groupe et des fournisseurs externes.

Localisation: Suisse, Allemagne.

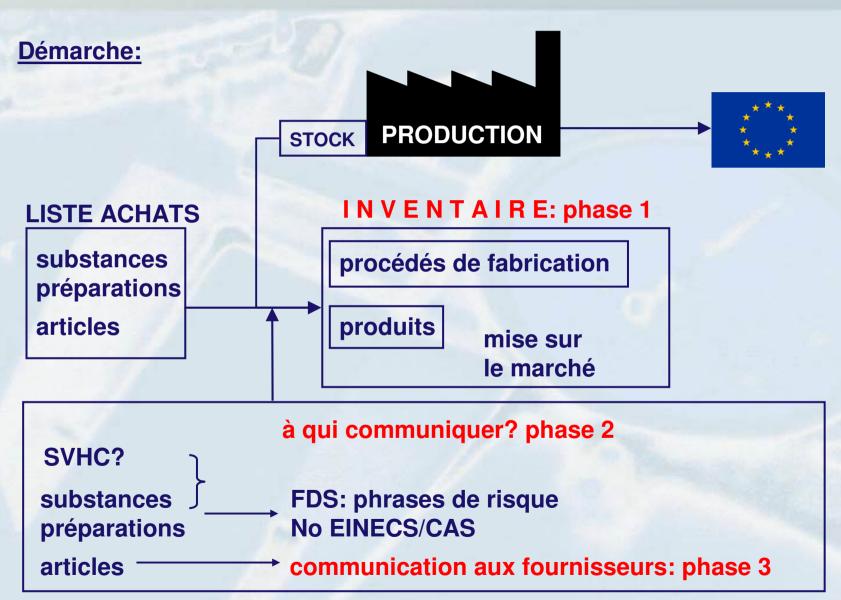
> Distribution: entités nationales (Swatch Group France, Allemagne, ...)

<u>Information clé pour définir les obligations légales (importation, mise sur le marché, etc) et la communication interne!</u>



3. Organisation

3.2. Vue d'ensemble





- 3. Organisation
- 3.3. Task Force et coordinateurs REACH internes externes

Task Force:

Une "Task Force" REACH a été mise en place au niveau du groupe pour définir la méthode de travail. Réunion une fois par mois.

Au sein des sociétés du Swatch Group:

Chaque société du Swatch Group a nommé un coordinateur REACH qui est chargé de rassembler les informations au sein de sa société.

=> 41 coordinateurs REACH internes

Auprès des fournisseurs du Swatch Group:

Tous les fournisseurs du Swatch Group ont été contactés pour connaître la personne de contact REACH au sein de leur entreprise.

=> ~ 2000 contacts REACH externes





Inventaire REACH:

Pour identifier les obligations propres à chaque société, un inventaire a été réalisé par chaque sociétés du SG.

Contenu de l'inventaire:

- Nom du produit acheté, fournisseur et coordonnées, (fabricant et coordonnées), (utilisation)
- catégorie selon REACH: substance, préparation ou article?
- Physiquement mis sur le marché ou utilisé pour les process?
- substances et préparations: identité des composants chimiques (No EINECS) et concentrations %, phrases de risque pour chaque composant, symbole de risque, quantités achetées

L'inventaire doit permettre de:

Contacter les fournisseurs pour leur poser des questions, déceler des substances qui seraient importées > 1 t/an, retrouver les substances très préoccupantes, etc.



3. Organisation 3.5. Base de données: quelques chiffres

La création d'une base de données a été nécessaire pour:

- > Centraliser les informations et assurer leur sauvegarde.
- > Traiter systématiquement et automatiquement les données (tonnages, recherche de SVHC, calcul des concentration de SVHC, etc)
- > Eviter les redondances et partager les informations.

Contenu de la base:

- > 1'200 substances différentes
- > Substances SVHC identifiées
- > 14'000 produits différents (substances, préparations ou articles)
- > 2000 fournisseurs



4. Communication avec les fournisseurs

Trois étapes de communication avec les fournisseurs sont prévues:

- 1. Demander le nom d'une personne de contact chez le fournisseur, demander au fournisseur de se préparer à REACH.
- 2. Poser des questions précises:
- les sustances contenues dans le produit seront-elles pré-enregistrées?
- seront-elles enregistrées?
- Le produit contient-il une SVHC?
- •
- 3. En fonction des réponses à 2), nouvelles communications.



4. Communication avec les fournisseurs

Contenu du questionnaire pour les fournisseurs d'articles:

- L'article ou le groupe d'article (bracelets, circuits intégrés, etc) contient-il une SVHC potentielle > 0.1%? (pas seulement les 15, les 1850 potentielles!)
- Si oui, donner son nom, No EINECS, CAS, phrases R, concentration.
- TOUTES les substances contenues dans l'article seront-elles préenregistrées?
- Si non, donner le nom, No EINECS, CAS des substances non préenregistrées?

EXEMPLE D

Annexe III SG



6. Problèmes rencontrés, conclusions, liens utiles

- 1. <u>Difficulté d'obtenir des informations</u> le long de la chaîne d'approvisionnement (méconnaissance de REACH, confidentialité)
- 2. Le niveau de détail des catégories d'utilisation n'est pas encore connu!
- ➤ La Commission Européenne élabore des « REACH implementation projects » RIPs sous la forme de documents techniques (Technical Guidance Documents TGDs).
- > Certains TGDs sont encore sous forme provisoire, on ne connait pas leur version définitive!
- ➤ Cela pose des problèmes pratiques comme le niveau de détail sur l'utilisation qu'on fait des substances. En effet un DU doit informer son fournisseur de l'utilisation qu'il fait d'une substance, pour que cette utilisation soit incorporée dans le scénario d'exposition.



6. Problèmes rencontrés, conclusions, liens utiles

Conclusions:

- REACH est la nouvelle législation de l'UE sur les produits chimiques => incontournable.
- Impose aux entreprises un énorme effort sur la connaissance des substances dans les produits.
- chaîne d'approvisionnement: effets indirects de REACH.
- actuellement l'importation et l'utilisation des substances en Suisse ne sont pas couvertes par REACH, mais le sera probablement à l'avenir.
- prochaine échéance: fin du pré-enregistrement, 1^{er} décembre 2008.



6. Problèmes rencontrés, conclusions, liens utiles

Liens utiles:

Agence européenne des produits chimiques (ECHA):

http://echa.europa.eu/reach_fr.asp

• Liste des substances que vous devez communiquer dans vos articles:

http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_table_en.asp

Documents d'aide technique de l'ECHA:

http://reach.jrc.it/guidance en.htm#GD PROCC I

Importants: Guidance for Downstream Users et Guidance on requirements for substances in articles.

Service d'assistance REACH de l'Office fédéral de la santé publique:

http://www.bag.admin.ch/themen/chemikalien/00531/02835/05345/index.html?lang=fr



Merci pour votre attention!